MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

ARRETE N° 43/2025

Portant priorité de passage le samedi 20 septembre 2025 entre 15h00 et 16h00 à l'occasion du 39ème Tour de Moselle

Le Maire de la commune de Rurange-Lès-Thionville,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code du sport,
Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre,

Vu la demande présentée par Monsieur CHANSON Eric, président du Cyclo Sport Thionvillois, sollicitant une priorité de passage sur la commune de Rurange-Lès-Thionville et de Montrequienne (D55H et D8) le samedi 20 septembre 2025 entre 15h00 et 16h00 à l'occasion de la course cycliste du 39ème Tour de Moselle,

Considérant qu'il y a eu lieu de répondre favorablement à la sollicitation de l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,
Considérant la nécessité d'appliquer une priorité de passage pour garantir le bon déroulement de l'épreuve cycliste,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 20 septembre 2025 entre 15h00 et 16h00, une priorité de passage est accordée à l'épreuve cycliste du « Tour de Moselle » sur les voies suivantes D55H et D8 :

- Montrequienne : route de Trémery, rue Jean Burger et route de Rurange
- Rurange-Lès-Thionville : rue des Ecoles et route de Metzeresche

Article 2 : Les automobilistes circulant sur le ban communal de Rurange-Lès-Thionville et Montrequienne pourront être immobilisés quelques minutes sur le tracé du passage du peloton du Tour de Moselle.

Article 3 : L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée à la priorité de passage au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

Article 4 : Le début de cette priorité sera signalé par un véhicule d'ouverture de l'organisation et un autre véhicule fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Article 5 : Les concurrents qui ne pourront pas rester dans le peloton, devront impérativement respecter le code de la route.

Rue Kennedy – 57310 Rurange-Lès-Thionville
Téléphone : 03 87 73 90 85 – Mail : mairie@mairiederurange.fr

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à l'organisateur, par ampliation aux services de la Gendarmerie de Guénange et de la Police Municipale de Guénange qui seront chargés de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 25 juillet 2025

Le Maire
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

La présente décision a été publiée le **25 juillet 2025**

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

Rue Kennedy – 57310 Rurange-Lès-Thionville
Téléphone : 03 87 73 90 85 – Mail : mairie@mairiederurange.fr